

Les Actus Caf

L'essentiel de l'actualité Caf tous les mois...

Septembre
2025





ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la Charente-
Maritime



C'est la rentrée !

Le moment idéal pour faire le point sur les bonnes pratiques...

SOMMAIRE



LE P'TIT ZOOM

Troov Rdv : nouveauté à partir du 15/09



ACTU LOCALE

Guide partenaires de prévention des dettes en ligne sur le www.caf.fr



ACTU LEGISLATION

Rsa : évolution ressources à déclarer



ACTU SERVICES EN LIGNE

Rubrique "Mes ressources"



LA VIDÉO DU MOIS

La Caf décrypte pour vous : la réforme du CMG



L'AGENDA

On vous donne rendez-vous le ...



TROOV Rendez-vous le 15/09/25

Un nouveau logiciel de prise de rendez-vous

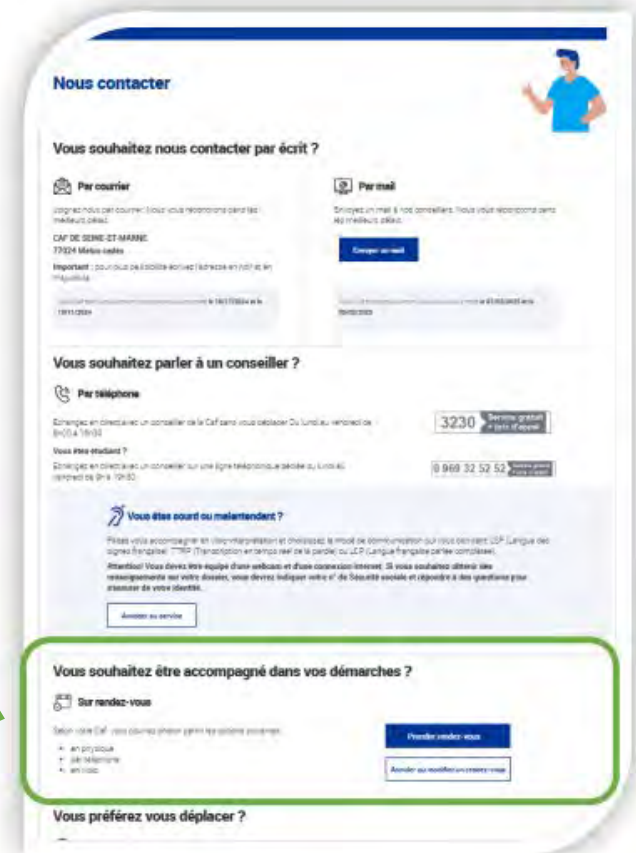
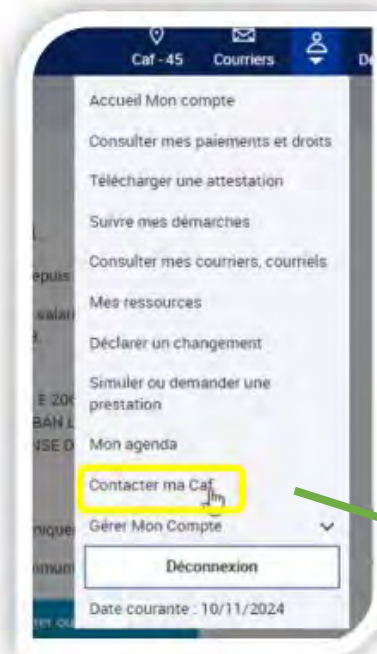
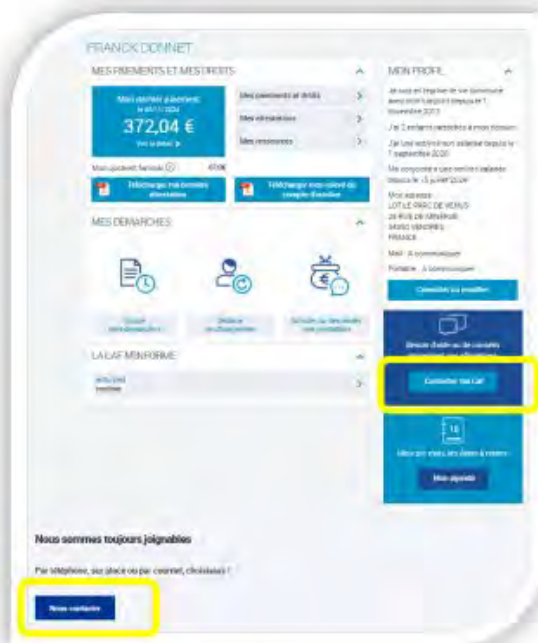
=> La prise de rendez-vous par l'utilisateur depuis "Mon compte" via le site

caf.fr



L'utilisateur connecté à son tableau de bord qui souhaite prendre rdv dispose de 3 points d'entrée :

- Nous contacter
- Contacter ma Caf
- Menu - Contacter ma caf





TROOV Rendez-vous le 15/09/25

Un nouveau logiciel de prise de rendez-vous



=> La prise de rendez-vous par l'utilisateur depuis "Mon compte" via l'appli mobile



Au clic sur **"Contacter ma Caf"**,
l'utilisateur est dirigé vers la page
"Nous contacter".

Il sélectionne la tâche
**"Je souhaite être accompagné dans
mes démarches"** et au clic sur le
bouton **"Prendre rendez-vous"**,
l'utilisateur est redirigé vers l'outil de
prise de rendez-vous.





TROOV Rendez-vous le 15/09/25

Un nouveau logiciel de prise de rendez-vous



Le bouton « demandez un rdv » est renommé « **prendre un rdv** »

Avant

Vous souhaitez être accompagné dans vos démarches ?

 **Sur rendez-vous**

Selon votre Caf, vous pourrez choisir parmi les options suivantes :

- en physique
- par téléphone
- en vidéo

[Demander un rendez-vous](#)

[Annuler ou modifier un rendez-vous](#)



Après

Vous souhaitez être accompagné dans vos démarches ?

 **Sur rendez-vous**

Selon votre Caf, vous pourrez choisir parmi les options suivantes :

- en physique
- par téléphone
- en vidéo

[Prendre rendez-vous](#)

[Annuler ou modifier un rendez-vous](#)

Au clic sur « **prendre un rdv** », l'utilisateur est redirigé vers le nouvel outil de prise de rendez-vous.



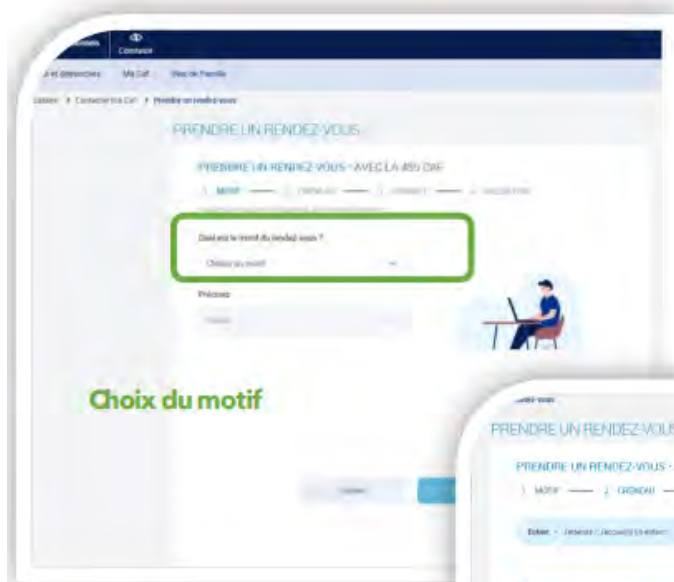
TROOV Rendez-vous le 15/09/25

Un nouveau logiciel de prise de rendez-vous

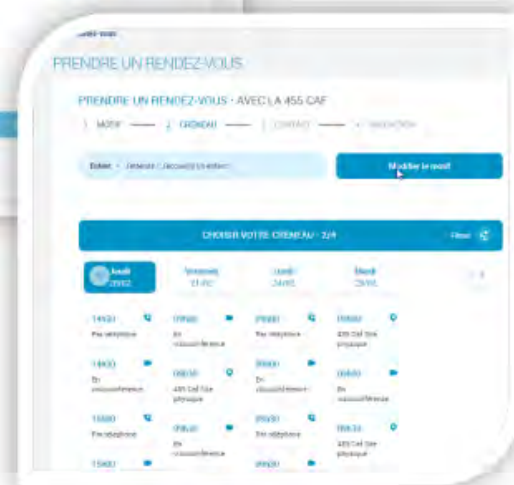


La prise de RDV est gérée via TROOV:

- L'utilisateur ne peut prendre qu'un seul RDV par « **sous motif** ».
- L'utilisateur peut choisir : le jour, l'heure et le mode de rdv (physique, téléphonique, visio)
- Les coordonnées de contact sont pré-remplies mais elles restent modifiables.



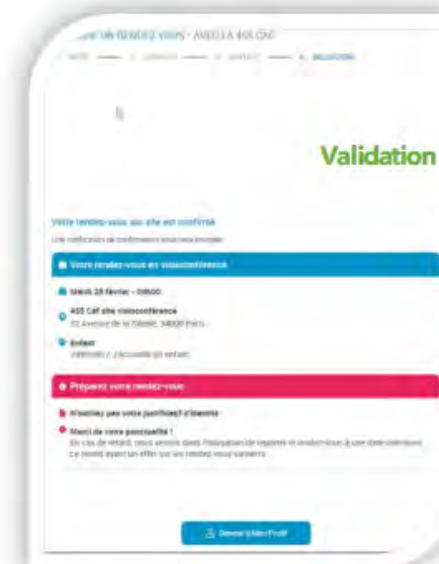
Choix du motif



Choix du créneau



Confirmation des coordonnées de contact et du mode de transmission de l'accusé de réception.





TROOV Rendez-vous le 15/09/25

Un nouveau logiciel de prise de rendez-vous



Les particularités :



Les usagers non allocataires : ils seront invités à créer leur espace "Mon compte" pour prendre un rdv. S'ils ne veulent pas créer d'espace "Mon compte", la prise de rendez-vous se fera par téléphone au 3230 ou lors de leur venue dans un accueil Caf.



Les tuteurs physiques ou moraux et les protégés sous tutelle : dans l'attente des évolutions futures , la prise de RDV ne sera pas disponible pour le moment.



Guide Partenaires de prévention des dettes

Pour l'accompagnement des usagers dans leurs démarches Caf



Télécharger le guide



Partenaires,
Les 4 bons réflexes à rappeler aux usagers !

- 1 Déclarer immédiatement tout changement de situation**
Pour tous les membres du foyer, que ce changement soit temporaire, ponctuel ou court.
- 2 Signaler les erreurs !**
Il est possible de se tromper dans les déclarations. Il faut informer sa Caf en cas d'erreurs.
- 3 Déclarer juste, être exact !**
Sur la base des justificatifs de revenus, pas de déclaration approximative.
- 4 Répondre aux sollicitations de la Caf**
Une démarche sans réponse peut engendrer un droit non calculé ou une suspension du dossier.

LES BONNES RÉFLEXES À RAPPELER AUX USAGERS / CENTRE NATIONAL D'APPUI AUX MÉTIERS 2024

1 Déclarer immédiatement tout changement de situation

La Caf étudie les droits et calcule le montant des aides à partir des informations que les usagers déclarent. Si les dossiers allocataires sont à jour, alors les droits valorisés sont justes. Les aides sont ainsi personnalisées pour s'adapter au mieux aux besoins des allocataires.

Si les informations du dossier de l'usager sont incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement, des prestations peuvent être versées à tort. Si l'usager n'y avait pas droit, il doit alors rembourser l'aide reçue en trop. Tout droit indûment perçu doit être remboursé à la Caf et peut même exposer l'usager à d'éventuelles sanctions.

Attention ! Plus l'usager tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.

La Caf étant garante du bon versement des fonds publics, elle vérifie de ce fait l'exactitude des déclarations des allocataires.

NOTRE CONSEIL
Déclarer immédiatement un changement de situation sans attendre un contact de la Caf ou une future démarche.

2 Signaler une erreur

Un allocataire pense avoir commis une erreur de déclaration ? Que faire ?
A tout moment l'usager peut informer la Caf qu'il s'est trompé dans une déclaration ou qu'il a oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Si l'allocataire ne peut pas déclarer son erreur via une téléprocédure, il doit alors rédiger un mail dans la rubrique « Nous contacter ».

Attention, l'allocataire doit tout de même rembourser la Caf s'il a perçu des aides en trop !

À SAVOIR
Le bon réflexe pour déclarer tout changement de situation : **caf.fr** ou l'appi mobile Caf-Mon Compte, disponibles 24h/24 et 7j/7.

LES BONNES RÉFLEXES À RAPPELER AUX USAGERS / CENTRE NATIONAL D'APPUI AUX MÉTIERS 2024

3 Déclarer juste, être exact !

Effectuer les démarches nécessaires au calcul des droits !

- Toutes les ressources des membres du foyer réclamées par la Caf sont à déclarer. La prise en compte des ressources des membres du foyer est différente en fonction de la prestation calculée.
- Avant toute déclaration, l'allocataire doit vérifier les informations concernant son dossier, les confirmer ou signaler un changement.
- Depuis janvier 2024, le montant net social (MNS) vient remplacer le montant net perçu pour les déclarations RSA et Prime d'activité.
- Le MNS est à déclarer sur le mois de perception (exemple si salaire de mars perçu en avril, MNS de mars à déclarer en avril). À compter de mars 2025, le MNS sera pré-affiché, et correspondra au mois de versement.

Éviter les erreurs lors des déclarations trimestrielles de ressources (DTR)

RSA

- Déclarer le montant net social. Si cela n'apparaît pas sur les documents, l'usager doit continuer à déclarer le net perçu avant prélèvements à la source.

Ajouter :	Déduire :
• Acompte	• Prime de crèche
• Retenue sur prêts	• Remboursement de transport
• Saisie sur salaire	• Frais kilométriques
...	• Prime de panier
	• Indemnités de repas
	...

Le travailleur indépendant doit déclarer son chiffre d'affaires brut et net.

Penser à déclarer toutes vos natures de revenus :
congé payés, pensions alimentaires, revenus de placement, les indemnités de chômage, assurance maladie, Mutualité Sociale Agricole...

Prime d'activité

- Déclarer le montant net social.

AAH

- Déclarer les revenus nets imposables.

LES BONNES RÉFLEXES À RAPPELER AUX USAGERS / CENTRE NATIONAL D'APPUI AUX MÉTIERS 2024

4 Répondre aux sollicitations de la Caf

Une démarche de la Caf qui reste sans réponse peut engendrer un droit non calculé ou une suspension du dossier !

L'usager peut envoyer en dématérialisé un document justificatif que la Caf demande.
Pour répondre à une demande de la Caf, rendez-vous sur **caf.fr** ou l'appi mobile Caf - Mon Compte, c'est simple, rapide et sécurisé.

exemple : page Mes Démarches



À SAVOIR

- Utiliser la fonction « transmettre un document » pour envoyer un document non demandé par la Caf mais nécessaire à l'étude du dossier.
- Les informations déclaratives ne nécessitent pas l'envoi systématique de documents justificatifs.

Les alertes Mon Compte

Les alertes visibles dès la connexion à Mon Compte permettent d'informer les usagers. Elles leur rappellent par exemple une échéance ou l'envoi d'un document justificatif nécessaire au bon calcul de leurs droits.

exemple : page d'accueil de Mon Compte



LES BONNES RÉFLEXES À RAPPELER AUX USAGERS / CENTRE NATIONAL D'APPUI AUX MÉTIERS 2024

Les notions à connaître pour éviter les erreurs !

La vie de couple

Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple.

- Mariage, pacte, concubinage, début de vie commune, divorce, séparation...

Le logement

Un changement concernant son logement a des conséquences sur les droits ou peut entraîner le besoin d'une nouvelle demande d'aide au logement.

- Déménagement, colocation, séparation, vie maritale...

La vie familiale

Informez la Caf de tout changement dans la composition familiale et de tout séjour à l'étranger d'un ou de plusieurs membres du foyer.

- Grossesse, naissance, adoption, arrivée ou départ d'un enfant, d'une personne hébergée, séjour hors de France...

La vie des enfants*

La situation des enfants a un impact sur le calcul des prestations. Un enfant qui travaille n'est plus considéré à charge si sa rémunération nette avant prélèvement à la source est supérieure à 55% du Smic brut (pour 39h hebdomadaire).

- Scolarisation, apprentissage, entrée dans la vie active, placement...

* Un enfant est considéré à charge au sens des prestations familiales selon sa situation : âge, nationalité, scolarité et activité professionnelle. Le plafond et le montant des aides peut varier en fonction du nombre d'enfant à charge. Un enfant qui devient lui-même allocataire ne peut plus être considéré à charge sur le dossier de ses parents (sauf s'il est bénéficiaire de la Prime d'activité uniquement).

La situation professionnelle

Tout changement d'activité même temporaire, de l'usager ou d'un des membres du foyer, doit être déclaré à la Caf.

- Perte ou reprise d'activité, réduction du temps de travail...

LES BONNES RÉFLEXES À RAPPELER AUX USAGERS / CENTRE NATIONAL D'APPUI AUX MÉTIERS 2024



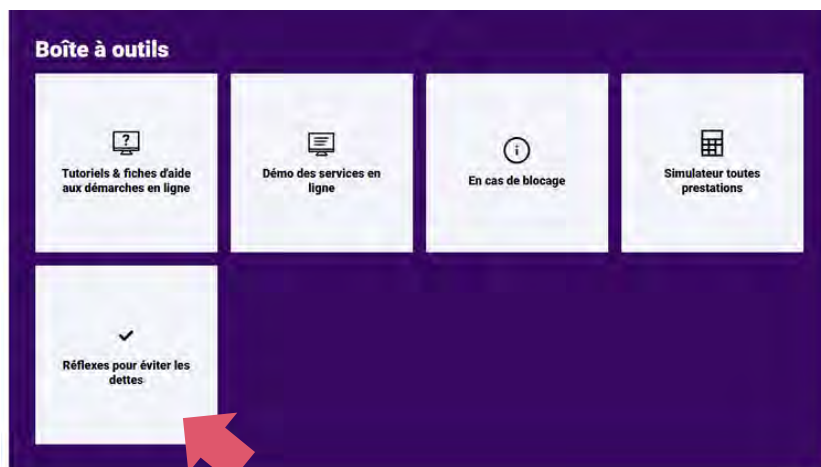
Guide Partenaires de prévention des dettes

Pour l'accompagnement des usagers dans leurs démarches Caf

Disponible sur le

www.caf.fr

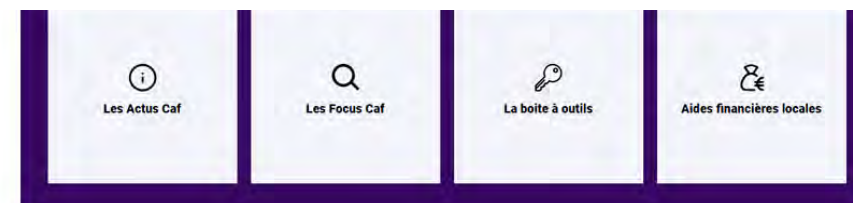
Page nationale Cnaf



Espace Professionnels /Offres et services
Accompagnement des allocataires

OU

Page locale Caf 17



Informations complémentaires



Espace Professionnels /Offres et services
Partenaires locaux / Partenaires d'accueil



Nouveautés Rsa

Aides et secours financiers Rsa

Rappel

On appelle “**aides et secours financiers**”, les **versements réguliers ou ponctuels effectués par des personnes privées**, en l’absence de décision de justice, pour des montants qu’elles déterminent elles-mêmes, et auxquels elles peuvent mettre fin à tout moment.



Nouveauté

Depuis le 1er juillet 2025, **les aides et secours financiers versés par les proches** (tante, ami, cousin frère...) **ne sont plus à déclarer** dans les déclarations trimestrielles RSA (*Exemple : Un grand-parent verse 300 € à son petit-fils bénéficiaire du RSA => la somme n’est pas à retenir dans le calcul des droits ; L’allocataire n’a pas à la renseigner sur sa déclaration trimestrielle*).

Bon à savoir

Les aides et secours financiers versés entre parents/enfants ou ex-conjoints sont versés dans le cadre de l’obligation alimentaire, qu’il y ait jugement ou non. Dans ce cas, les montants doivent être pris en compte dans la rubrique « pension alimentaire ». Il n’y a pas de changement sur ce point.



Nouveautés RSa

Aides et secours financiers RSA

En résumé :

Situation	Comment déclarer
Aide d'un ex-conjoint	A déclarer dans la rubrique « pension alimentaire »
Aide d'un père, d'une mère, d'un fils ou d'une fille	A déclarer dans la rubrique « pension alimentaire » *
Aide d'un autre membre de la famille, d'un ami ou d'un proche	Ne pas déclarer
Aide d'une autre personne non proche	A déclarer dans la rubrique « Aides et secours »

* Exception : Les sommes versées pour une occasion particulière (anniversaire, Noël, mariage...) ne doivent pas être déclarées.





Nouvelle déclaration trimestrielle RSA et prime d'activité

Une page questions/réponses dédiée sur le www.caf.fr



Avant juillet 2025

1 2 3 4 5 6 7 8

ACCÈS SITUATION LOGEMENT RESSOURCES COORD. BANCAIRES RÉCAPITULATIF SANTÉ FIN

Mars 2025

0 €

Vous êtes propriétaire d'un terrain, d'une maison ou d'un logement ?

Oui Non

Autres

Aides financières régulières ?

Mars 2025

0 €

Total de l'argent placé ?

0 €

Précédent Quitter

Avril 2025

Aides et secours financiers réguliers

Attention à ne pas déclarer les aides ou subventions versées par les associations ou les collectivités territoriales (Région, département, communes, Centre Communal d'Action Sociale) qui participent à votre insertion ou vous aident (vous ou votre famille) en matière de logement, transports, éducation et formation. Par exemple, vous ne devez pas déclarer :

- les prestations versées par votre Caf ou Msa
- l'aide exceptionnelle versée par France Travail pour se former à un métier qui recrute
- l'allocation pour les demandeurs d'asile
- les bourses d'étude sur critères sociaux
- l'indemnité de service civique

0 €

Continuer

Mai 2025

0 €

Depuis juillet 2025

1 2 3 4 5 6

selection (ESC) SITUATION LOGEMENT RESSOURCES RÉCAPITULATIF RÉSULTAT

Novembre 2024

0 €

Revenus du patrimoine de l'avis d'imposition

0 €

Autres

Aides et secours financiers ?

Novembre 2024

0 €

Total de l'argent placé ?

0 €

Précédent Quitter

Aides et secours financiers

Attention à ne pas déclarer les aides ou subventions versées par les associations ou les collectivités territoriales (Région, département, communes, Centre Communal d'Action Sociale) qui participent à votre insertion ou vous aident (vous ou votre famille) en matière de logement, transports, éducation et formation. Par exemple, vous ne devez pas déclarer :

- les prestations versées par votre Caf ou Msa
- l'aide exceptionnelle versée par France Travail pour se former à un métier qui recrute
- l'allocation pour les demandeurs d'asile
- les bourses d'étude sur critères sociaux
- l'indemnité de service civique
- les sommes versées par vos proches (parents, ...). S'il s'agit d'une pension alimentaire, elle doit être déclarée dans la rubrique dédiée.

Continuer

Sur la déclaration trimestrielle et la demande de Rsa en ligne, la bulle d'aide est mise à jour en ce sens sur la rubrique « Aides financières régulières »



Espace allocataire “Mon compte”

Connaissez-vous la rubrique “Mes Ressources” ?



caf.fr

Le saviez-vous ?

La rubrique “Mes ressources” de l’espace “Mon compte” permet d’être sûr(e) que le montant de Rsa, de Prime d’activité, et d’aide au logement versé par la Caf est juste.

En effet, elle permet aux allocataires de vérifier les ressources que la Caf prend en compte pour l’étude des droits à ces aides.



Espace allocataire “Mon compte”

La rubrique “Mes Ressources”



Comment y accéder ?

Appli mobile



caf.fr

Site
internet



MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement
le 25/09/2025
135 €*
Voir le détail >
* Versé à un tiers

Mes paiements et droits >

Mes attestations >

Mes ressources >

Mon quotient familial ⓘ : **729€**



MES RESSOURCES

CONSULTER OU DECLARER

Mes ressources annuelles

Consulter Déclarer

Mes ressources trimestrielles Rsa et Prime d'activité

Consulter Déclarer

Mes ressources Aide au logement

Consulter Déclarer



Espace allocataire "Mon compte"

La rubrique "Mes Ressources"



À quoi sert la rubrique "Mes ressources" ?

=> La rubrique "Mes ressources" de l'espace allocataire "Mon Compte" **permet de :**

- **Déclarer en ligne ses ressources annuelles ou trimestrielles** pour la prime d'activité, le RSA, l'aide au logement ou l'Aah selon sa situation,
- **Consulter les ressources prises en compte par la Caf** dans le calcul de ses droits pour s'assurer que les montants versés soient justes.

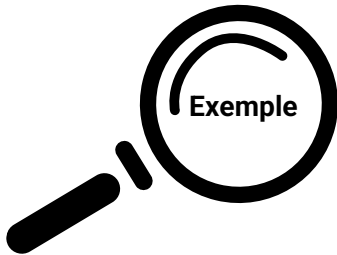


Espace allocataire “Mon compte”

Connaissez-vous la rubrique “Mes Ressources” ?

“Mon aide au logement a diminué et c’est normal ?”

Je consulte les ressources prises en compte par la Caf pour l’étude de mon droit à l’aide au logement :



- **Les montants correspondent bien à mes ressources**
=> **Mon droit est juste**
- **Je constate une erreur**
=> **Je fais un signalement** à mon employeur (salaire) ou sur le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr (pour les autres ressources).

Attention, pour l’aide au logement les montants sont indiqués en net fiscal et non en net à payer ; et pour le Rsa ou la prime d’activité, les montants indiqués sont le net social.



Espace allocataire “Mon compte”

La rubrique “Mes Ressources”

MES RESSOURCES

Ressources aide au logement

A savoir :

Pour calculer votre droit actuel, les ressources prises en compte sont :

- L'ensemble de vos ressources perçues d'août 2024 à juillet 2025 :

- Soit récupérées auprès de votre employeur, de France Travail et des Caisses de retraite et maladie.
- Soit que vous nous avez déclarées.

- Les pensions alimentaires reçues ou versées, les frais réels/professionnels, les frais de tutelle que vous avez déclarés pour l'année 2024.

- D'autres revenus déclarés aux impôts en 2023 (revenus non-salariés, revenus fonciers, ...).

Ressources retenues pour le calcul de votre droit des mois de septembre 2025 à novembre 2025 ?

1		2	
* Ressources d'août 2024 à juillet 2025 Vous n'avez aucune ressource sur cette période.		* Ressources d'août 2024 à juillet 2025 Salaires, Indemnités journalières (hors Accident Travail-Maladie Professionnelle), Revenus exceptionnels	
* Autres ressources retenues Pensions alimentaires perçues 2023 0 € Autres revenus imposables 2023 113 € CSG déductible des revenus du patrimoine 2023 0 € Valeur total du patrimoine financier 2024 3 968 €		* Autres ressources retenues Pensions alimentaires perçues 2023 0 € Valeur total du patrimoine financier 2024 688 € Valeur estimée Patrimoine immobilier non bâti - non mis en location 2024 151 € Valeur locative 2024 151 €	

Modifier

Voir le détail

Ressources retenues pour le calcul de votre droit du trimestre précédent

Consulter

MES RESSOURCES

RECHERCHER

Mois

Personnes

Afficher

Retour

JUILLET 2025

Vous n'avez aucune ressource pour ce mois.

JUIN 2025

Vous n'avez aucune ressource pour ce mois.

MAI 2025

Vous n'avez aucune ressource pour ce mois.

AVRIL 2025

MARS 2025

FÉVRIER 2025

JANVIER 2025

DÉCEMBRE 2024

NOVEMBRE 2024

OCTOBRE 2024

SEPTEMBRE 2024

AOÛT 2024

MES RESSOURCES

RECHERCHER

Mois

Personnes

Afficher

Retour

JUILLET 2025

* Salaires, Indemnités journalières (hors Accident Travail-Maladie Professionnelle), Revenus exceptionnels

1707,62 €

Montant net fiscal/net imposable

① Base Ressources Mensuelles

Base Ressources Mensuelles : Base de ressources alimentée par la Déclaration Sociale Nominative (salaires) et le Prélèvement à la source pour les revenus autres (chômage, pensions, retraites, indemnités journalières, maladie, ...)

JUIN 2025

* Salaires, Indemnités journalières (hors Accident Travail-Maladie Professionnelle), Revenus exceptionnels

1707,62 €

Montant net fiscal/net imposable

① Base Ressources Mensuelles

MAI 2025

AVRIL 2025

MARS 2025

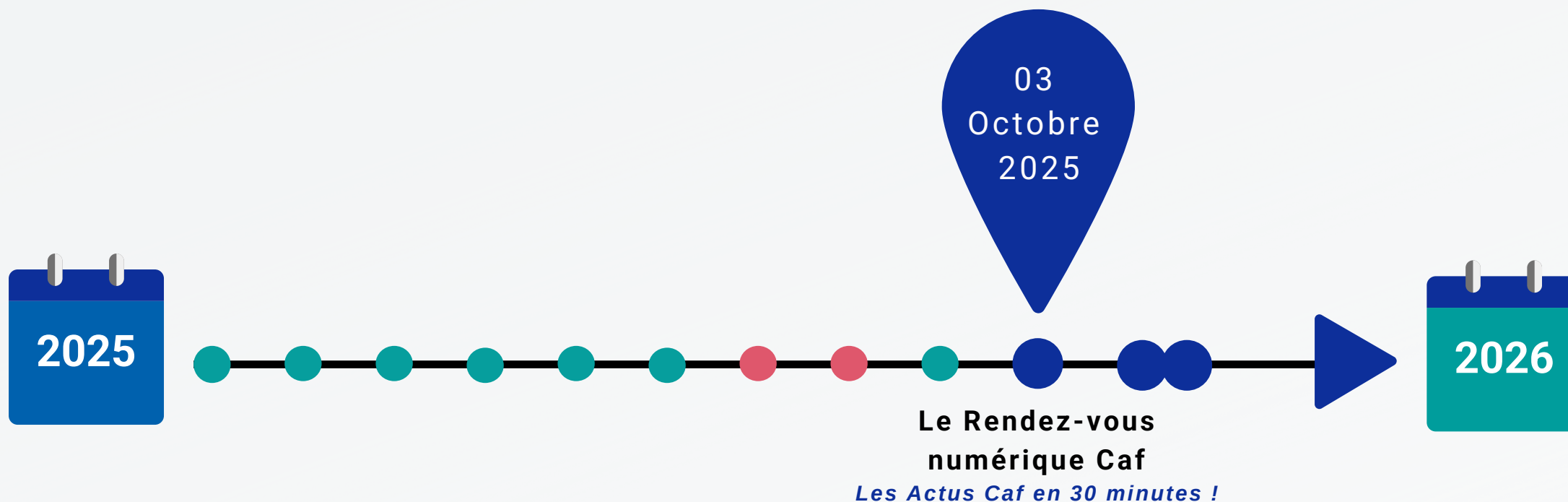
FÉVRIER 2025



[Voir la vidéo](#)



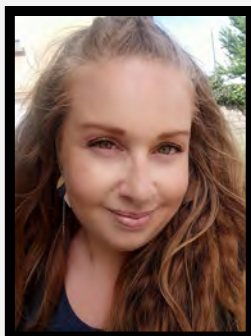
 [S'inscrire aux prochains webinaires](#)



Merci
pour votre attention...



Laetitia BLANCHARD
Chargée de promotion
des offres de service numériques



Amandine BONNIN
Conseiller de service à l'utilisateur
Experte des démarches en ligne

